

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN

S. I. E. G. C.

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 février 2023

Le 21 février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil syndical s'est réuni au 26 Impasse du Grand Champ 73390 Chamoux-sur-Gelon, à la suite de la convocation adressée par Madame La Présidente, Nicole BOUVIER, le 15 février 2023

**Présents :**

| Commune           | Nom Prénom           | Commune       | Nom Prénom       |
|-------------------|----------------------|---------------|------------------|
| Betton-Bettonnet  | Jérôme Berthier      | Champlarent   | Eric Barbier     |
|                   |                      |               |                  |
| Bourgneuf         | Sylvie PLOTTIER      | Châteauneuf   | Nadège ETIENNE   |
|                   |                      |               |                  |
| Chamousset        | Aurore STIVANELLO    | Coise         | Anne COUDRAY     |
|                   | Mathieu COUCHENET    |               | Nadine COMBET    |
| Chamoux-sur-Gelon | Philippe FANTIN      | Hauteville    | Marc GIRARD      |
|                   | Sébastien SENIS      |               |                  |
| Montendry         | Jacqueline SCHENKL   | Villard-Léger | Christiane FAVRE |
|                   |                      |               |                  |
| Villard d'Héry    | Christine BELINGHERI |               |                  |
|                   |                      |               |                  |

**Excusés ou absents :** Nicole BOUVIER (pouvoir donné à Anne Coudray), Eric SANDRAZ, Franck BERTHIER, Thierry Martin, Florent MONIN, Jennifer REVY-NUYTTENS, Sandrine VIGUET-CARRIN, Lucie BURDEAU (pouvoir donné à Christiane Favre)

En l'absence de Madame Nicole Bouvier, Présidente, la présidence de la séance est assurée par le premier vice-président, Monsieur Eric Barbier.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Monsieur Mathieu Couchenet** est désigné secrétaire par le conseil syndical et en accepte les fonctions.

Le compte rendu du 06 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

**I – Remboursement de frais de scolarité et de frais périscolaires à la commune du Bourget en Huile (délibération n°01-21022023)**

Monsieur le Maire du Bourget en Huile a sollicité le SIEGC afin qu'il participe aux frais de scolarité, ainsi qu'aux frais d'accueil périscolaire d'un enfant domicilié sur la commune de Villard-Léger.

Cet enfant a été scolarisé au Bourget en Huile malgré le refus du SIEGC d'accorder la dérogation à la carte scolaire.

La participation demandée au SIEGC pour l'année scolaire 2021-2022 s'élèverait à :

- **963.51€ pour les frais de scolarité** (comprenant les fournitures, l'eau, l'électricité, le chauffage, les charges de personnel)
- **2 246.75€ pour les frais d'accueil au service périscolaire** (comprenant les frais de repas, les fournitures de fonctionnement, l'eau, l'électricité et les frais de personnel desquels sont déduits les participations des familles, la participation de la Communauté de Communes pour les frais d'emploi d'une ATSEM et pour l'achat des repas)

Le président de séance précise que la famille concernée envisage de scolariser dès l'année prochaine un deuxième enfant, ce qui doublera les frais dans les prochaines années.

Le président invite alors le Conseil Syndical à se prononcer.

Le Conseil Syndical,

Considérant que l'enfant est scolarisé à l'école du Bourget en Huile sans l'accord du SIEGC,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas participer aux frais de scolarité et d'accueil périscolaire de la commune du Bourget en Huile,
- **Charge** Madame La Présidente d'informer Monsieur le Maire du Bourget en Huile.

## II – Finances

### **1- Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation – budget 2023 (délibération n°02-21022023)**

Le président de séance explique que la somme de 200 000€ prévues en RAR 2022 à l'opération 110 « travaux de réfection des écoles » est insuffisante pour procéder à la mise en paiement des factures qui pourraient être présentées avant le vote du budget.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, La Présidente peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Le montant des dépenses d'investissement prévues au budget 2022 (BP +DM) s'élève à 845 669.99€ dont 765 329.72€ à l'opération 110 (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette).

Ainsi, le président de séance propose d'ouvrir les crédits suivants à l'opération 110 :  
 $765\,329.72\text{€} \times 25\% = 191\,332\text{€}$  **arrondi à 190 000€**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Ouvre préalablement au vote du budget primitif 2023** des crédits à l'opération 110 « Travaux de réfection des écoles », au compte 2313 pour un montant de 190 000€
- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **S'engage** à inscrire au BP 23, au minimum, les crédits ouverts par la présente délibération.

## 2 – Remboursement de dépenses engagées par une enseignante pour un montant de 92.90€ (délibération n°03-21022023)

Une enseignante nouvellement nommée à l'école de Coise lors de la rentrée 2022-2023, a passé une commande de fournitures scolaires pendant les vacances d'été, auprès des Editions Sésame pour un montant de 92.90€ et a procédé au paiement.

Aujourd'hui, elle en demande le remboursement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les dépenses de fournitures scolaires sont des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ou établissements publics,

- **Accepte** de rembourser la somme de 92.90€ à Madame Marjolaine Jugens (née Mongellaz) enseignante à l'école de Coise
- **Autorise** La Présidente à **émettre le mandat** correspondant

## III – Décisions prises dans le cadre de la délégation donnée à La Présidente (délibération n°04-21022023)

Le président de séance informe l'assemblée des décisions qui ont été prises par La Présidente dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée :

- **Décision n°02-2022 : Signature de l'avenant n°4 aux conventions de mise à disposition des agents Cœur de Savoie, visant à ouvrir la possibilité d'attribuer le RIFSEEP**

Pour rappel, le Conseil Syndical a délibéré le 08 juin 2022 pour autoriser le versement du RIFSEEP (régime indemnitaire) aux agents mis à disposition par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Cela impliquait de prévoir dans les conventions de mise à disposition la possibilité de verser le RIFSEEP ce qui a donné lieu à un avenant n°4 qui a été signé par La Présidente le 21/12/2022.

- **Décision n°01-2023 : Signature des contrats d'assurances**

Les contrats d'assurances véhicule, bâtiments, auto mission collaborateurs élus et agents sont arrivés à échéance le 31/12/2022.

Une proposition a été faite par Groupama pour un montant global de 6786€

Les contrats ont été signés le 13/02/23.

#### IV – Rénovation de l'école de Coise

Le vice-président aux travaux, Jérôme Berthier, dresse l'état d'avancement des travaux de réfection de l'école de Coise :

- La couverture de la toiture sera terminée en fin de semaine 08
- Les casquettes seront posées semaine 09
- L'isolation soufflée dans les combles est prévue mi-mars
- La livraison de la chaufferie mi-avril doit être confirmée

#### V- Divers

- **Installation de la climatisation dans les salles de classe de l'étage à l'école primaire de Chamoux-sur-Gelon :**

La climatisation fonctionne dans 2 classes. Il reste une classe à raccorder. La réception des travaux est prévue semaine 09.

- **Réfection de la cour de l'école maternelle de Chamoux-sur-Gelon**

Les deux vice-présidents aux travaux ont rencontré le directeur de l'école maternelle de Chamoux-sur-Gelon. Ils ont pu déterminer ensemble comment la cour pourrait être aménagée afin d'optimiser l'espace :

- o Le jardin pédagogique sera conservé et nettoyé
- o Le bac à sable peut être condamné car pas entretenu.
- o L'ensemble des jeux de cours pourraient être installés au fond de la cour, près du grillage qui sépare la cour de l'élémentaire de la maternelle. Cela permettra de libérer un bel espace pour les vélos, draisiennes, ..
- o Les luminaires implantés au sol seront supprimés car sans utilité et dangereux pour les enfants
- o 1 arbre gênant le passage du chasse neige pourrait être coupé, un ou deux arbres pourraient être plantés devant le nouvel espace d'implantation des jeux
- o La structure multi jeux obsolète devra être remplacée

Il est à noter que le Sou des Ecoles pourrait participer financièrement à l'achat d'une structure multi jeux.

Afin d'affiner le projet, des contacts seront pris avec des fabricants de jeux.

- **Jardin pédagogique pour le centre de loisirs (CDL) de la communauté de communes Cœur de Savoie**

La Communauté de Communes souhaite proposer un jardin pour les enfants du CDL. Le jardin sera installé derrière l'école maternelle sur la parcelle de la commune de Chamoux qui a donné son accord.

La Communauté de Communes va poser une clôture et un portail à l'extrémité nord qui donne sur parc de Château Verdon.

Afin d'accéder au jardin en sécurité et pour faciliter les manutentions du matériel de jardinage, la Communauté de Communes sollicite l'autorisation de créer un

portillon d'accès depuis la cour de l'école maternelle derrière l'abris de rangement des vélos.

Avant de se prononcer le conseil syndical veut connaître les dimensions du portail et avoir un plan.

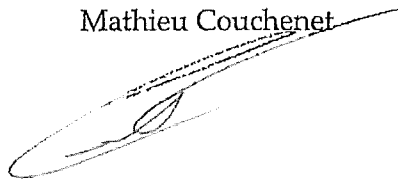
- **Effectifs sur RPI Coise/Châteauneuf rentrée 22-23**

Les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire sont en baisse.

Fin de séance à 19h40.

Secrétaire de Séance

Mathieu Couchenet



La Présidente,  
Nicole Bouvier

Le Président de séance

Eric Barbier

